

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Mon Ecole / My School Child Care Inc.	Numéro de permis 2017049	Date d'inspection Le 07 octobre 2025	
Nom de l'établissement Mon Ecole My School Child Care		Numéro de téléphone (506) 345-0655	
Adresse 3800 115 Route Notre-Dame NB E4V 2H9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Celina Boudreau Chiasson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(1) L'exploitant d'un établissement agréé obtient une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et une vérification auprès du ministère du Développement social au moins tous les cinq ans.	12(1)	14 oct. 2025	
Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité observe que la vérification du casier judiciaire/vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables de l'exploitant est expirée. L'exploitant doit obtenir une vérification de casier judiciaire/vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables au moins tous les 5 ans.			
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	14 oct. 2025	
Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité observe qu'un membre du personnel qui a désormais 19 ans n'a pas de vérification du casier judiciaire/vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables. Le membre du personnel en question a été remplacé et doit effectuer une vérification de casier judiciaire/vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables avant de revenir sur les lieux.			

Commentaires généraux
La Mentore en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour une inspection de surveillance. La Mentore en Assurance de la Qualité est présente lors des jeux libres à l'intérieur, des jeux extérieurs ainsi que pendant l'heure du dîner. La Mentore en Assurance de la Qualité observe les membres du personnel changer des comptines avec les enfants. La Mentore en Assurance de la Qualité observe également les enfants participer à divers jeux extérieurs, tel que conduire de petites voitures, faire de la balançoire et de la bicyclette. La Mentore en Assurance de la Qualité a vérifié les éléments suivants : - le ratio et le nombre maximal d'enfants

Commentaires généraux

- les dossiers d'incidents
- l'orientation des enfants
- les effets personnels
- l'aire de jeu extérieur
- le matériel et l'équipement de l'aire de jeu extérieur

La Mentore en Assurance de la Qualité a eu une discussion avec l'administratrice concernant le certificat de secourisme et en réanimation cardiorespiratoire (RCR) d'un nouveau membre du personnel. La Mentore en Assurance de la Qualité n'a été en mesure de déterminer si que le certificat est approuvé par Travail sécuritaire NB. L'exploitant doit communiquer avec Travail sécuritaire NB afin de s'assurer que le certificat de secourisme et RCR sont approuvés.

Durant la visite, le ratio est respecté.

original signé par

Celina Boudreau Chiasson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 08 octobre 2025

Date

original signé par

Mariline Goguen

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 08 octobre 2025

Date